

MAIRIE DE VILLERS-LE-LAC  
1, rue Pasteur  
25130 VILLERS-LE-LAC  
Tél MAIRIE : 03.81.68.03.77  
Tél CANTINE : 03.81.68.04.85 (12h à 13h30)  
Email : [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr)



NOM enfant :

Prénom enfant :

## CANTINE/ÉTUDES SURVEILLÉES/TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE

### FICHE D'INSCRIPTION ENFANT

Année scolaire 2022/2023

(Si plusieurs frères et sœurs, remplir une fiche par enfant - si séparation ou divorce remplir une fiche par parent)

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Classe en 2022/2023 :  CP  CE1  CE2  CM1  CM2

#### **1/ INSCRIPTION AUX REPAS**

(Cocher la ou les cases correspondantes)

A/ Inscription régulière  à partir du : ..... (à défaut de date, premier jour d'école)

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire, une révision peut être faite en cours d'année.

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Régime spécial :  Sans porc  P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Rappel : nous ne fournissons pas de repas hallal ou sans viande

B/ Inscription occasionnelle

Les inscriptions occasionnelles doivent nous parvenir **OBLIGATOIREMENT** via le portail famille (<https://www.portail.berger-levrault.fr/VillersLeLac25130/accueil>) par mail [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr)

- soit en début de mois selon un planning fourni par vos soins
- soit avant **jeudi soir** au plus tard pour une inscription la semaine suivante

#### **2/ INSCRIPTION ÉTUDES SURVEILLÉES**

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Lundi 16h30 à 17h30  Mardi 16h30 à 17h30  Jeudi 16h30 à 17h30

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants et débuteront le lundi 12 septembre. Priorité sera donnée aux enfants de cycle 3 (CE2-CM1-CM2). Suivant le nombre, les CE1 seront acceptés par la suite. Le tarif est de 3,00 € de l'heure. Vous recevrez une facture qui sera à payer au Trésor Public dans les délais impartis.

Toute inscription est **ferme et définitive pour la durée de l'année scolaire**, sauf modification importante du contexte familial.

**3/ TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI pour les hameaux des Vergers,  
La Courpée, Le Cernembert, Le Montol**

**(Cocher la ou les cases correspondantes)**

Lundi       Mardi       Jeudi       Vendredi

Le coût est de 22,00 € par mois pour un enfant et 33,00 € pour deux enfants et plus.

**La commune se réserve le droit de supprimer un service, si moins de 5 enfants sont présents de façon régulière.**

Les factures seront réglées par :  le père ou  la mère (signature obligatoire du parent payeur).

**IMPORTANT**

**CE DOSSIER EST À DÉPOSER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2022**

**- Les enfants dont les dossiers arrivent après cette date ne pourront pas bénéficier de la cantine avant le 12 septembre 2022.**

- Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement être à jour de vos règlements vis-à-vis des services communaux (crèche, cantine, transport scolaire) afin de pouvoir réinscrire votre enfant. Si vous n'êtes pas à jour, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription. Nous vous recommandons vivement de joindre à votre demande le mandat de prélèvement complété ainsi qu'un RIB (sauf si vous en avez déjà fourni une l'année dernière et qu'il n'y a aucun changement).

- Toute absence aux repas non signalée avant le jeudi soir sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical (en dehors des RDV de suivi).

- Si vous n'avez pas de compte sur le portail famille, un courrier ou mail avec vos identifiants vous sera adressé une fois votre demande d'inscription validée par nos services.

- Les demandes effectuées par téléphone ou à l'oral ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions d'utiliser l'écrit (portail famille en premier lieu ou mail).

Nous soussignés, M. et Mme \_\_\_\_\_ attestons que tous les renseignements fournis dans le dossier d'inscription sont exacts.

Nous autorisons / n'autorisons pas (barrer la mention inutile) le personnel encadrant à diffuser des photos de notre enfant prises au cours du repas ou des activités (bulletin municipal, article de journal, Facebook de la ville, site internet de la ville...).

Nous déclarons avoir reçu, lu avec notre enfant et approuvé le règlement intérieur et la charte du respect de la restauration scolaire du Centre.

**Signature de l'enfant :**

**Signatures des parents :**

Père :

Mère :



NOM Enfant :

Prénom Enfant :

## RESTAURATION SCOLAIRE / ÉTUDES SURVEILLÉES – ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE

Année scolaire 2022/2023

Attention, une seule fiche à remplir par famille

Nom et Prénom Responsable 1		Nom et Prénom Responsable 2	
Date / Lieu de naissance		Date / Lieu de naissance	
Adresse		Adresse	
Numéro allocataire CAF		Numéro allocataire CAF	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. professionnel		Tél. professionnel	
<i>Remarque importante :</i>	<i>Nous prévenir si changement tél</i>		
Tél. portable (joignable Entre 12h et 13h30)		Tél. portable (joignable Entre 12h et 13h30)	
<b>Email (important)</b>		Email	
Nom Employeur Adresse professionnelle		Nom employeur Adresse professionnelle	

Personnes, autres que les responsables légaux, à prévenir en cas de nécessité et autorisées par les parents à prendre l'enfant en charge :

Nom / Prénom	Numéros de téléphone fixe / portable	Lien avec la famille

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Régime alimentaire particulier :  sans porc

Pour les allergies alimentaires ou autres traitements, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi en accord avec l'infirmière scolaire, les parents et la Mairie de Villers-le-Lac

Allergies autres, traitement régulier en cours ou recommandations particulières :

Signatures des responsables légaux :



**MAIRIE de VILLERS-LE-LAC – 1 rue Pasteur – 25130 VILLERS-LE-LAC**  
**Tél. MAIRIE : 03.81.68.03.77- Mail : [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr)**  
**Tél. CANTINE ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE: 03.81.68.04.85**

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**RESTAURATION SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE**  
**Année 2022/2023**

**LE DOSSIER EST À DÉPOSER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2022.**  
**Les enfants dont les dossiers arrivent après cette date, ne pourront pas**  
**bénéficier de la cantine avant le 12 septembre 2022.**

La restauration scolaire est un service géré par la commune de VILLERS-LE-LAC et encadré par des agents municipaux.

Les parents qui inscrivent leurs enfants dans ce service adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire qui se situe, 6 Place Saint Jean à VILLERS-LE-LAC. Les élèves de CM2 et une partie des CM1 de l'école du centre mangent au collège de Villers-le-Lac. Le service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée scolaire et fonctionne uniquement pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement le mercredi si celui-ci devient un jour d'école).

**CHAPITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION**

**Article 1 : Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants inscrits à l'école élémentaire du Centre.

**Article 2 : Dossier d'admission à faire en Mairie**

Pour être admis au restaurant scolaire, la famille doit obligatoirement retirer en Mairie ou depuis le site internet de la ville un dossier d'inscription à remplir qui comprend : une fiche d'inscription au repas à remplir pour chaque enfant, une fiche de renseignements famille, la charte du respect et le présent règlement. L'enfant ne sera pas inscrit si le dossier n'est pas rendu en Mairie complet et signé à savoir :

- la fiche d'inscription enfant signée par les parents et l'enfant (lire le règlement intérieur avec lui)
- la fiche famille complétée dans son intégralité

**Vous devez conserver le règlement intérieur ainsi que la charte du respect.**

**Article 3 : Condition d'accès**

En cas d'impayé dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, études surveillées ...), une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité. De même, en cas d'impayé en cours d'année, la mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés.



## CHAPITRE II : INSCRIPTION

**L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année scolaire.**

### **Article 4 : types d'inscription possibles**

**A - Inscription régulière** : elle correspond aux quatre jours de la semaine ou à des jours fixes prédéfinis. L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Une demande de révision peut être demandée **par écrit** en cours d'année (courrier ou mail) ou via le portail famille.

**B - Inscription occasionnelle** : elle correspond à des jours irréguliers d'inscription. Faire parvenir un planning établi par vos soins en Mairie **OBLIGATOIREMENT** par écrit, par mail ou sur le portail famille:

- soit en début de mois

- **soit avant le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante.**

**Les demandes effectuées par téléphone ne pourront plus être contestées car non vérifiables. Nous vous prions de privilégier l'écrit le portail famille.**

**C - Le Portail famille** : vous avez la possibilité de créer un compte, consulter et modifier le planning de présence de votre enfant via notre site internet. Pour cela, vous devez vous connecter à l'adresse : [www.villers-le-lac.fr](http://www.villers-le-lac.fr) et suivre le chemin suivant : <http://www.villers-le-lac.fr> - Vos démarches - Portail famille Munissez-vous de votre code Abonné famille fourni après dépôt du dossier d'inscription ou redemandez-le. D'une année scolaire à l'autre, vos codes restent inchangés. Le guide utilisateur vous sera envoyé sur demande. Il est à télécharger dans la rubrique Vivre à Villers/Services/la restauration scolaire de notre site internet.

**L'enfant ne pourra pas être accueilli s'il n'est pas inscrit ou s'il fait l'objet d'une exclusion.**

## CHAPITRE III : TARIFS ET PAIEMENT

### **Article 5 : Prix**

Le prix est fixé par le Conseil Municipal en début d'année civile. Il sera de **7,60 €** jusqu'au 31 décembre 2022. Il comprend le repas (3,40 €) et les deux heures de garde, frais de personnel, charges de bâtiment (4,20 €). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les fratries.

Pour toute absence non signalée en mairie **avant le jeudi soir** pour la semaine suivante, le repas sera facturé.

### **Article 6 : Paiement**

Vous recevrez mensuellement une facture qui sera à régler **OBLIGATOIREMENT** à la trésorerie de Morteau, 6 rue Charles Brugger soit par chèque, internet (via TIPI budget), virement ou prélèvement (signer un mandat de prélèvement).

*Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement être à jour de vos règlements vis-à-vis des services communaux (crèche, périscolaire, cantine, transport scolaire, études surveillées) afin de pouvoir réinscrire votre enfant.*

**Nous vous conseillons fortement d'adhérer au prélèvement automatique en complétant le mandat et en joignant un RIB lors du dépôt du dossier d'inscription afin d'éviter les oublis.**

### **Article 7 : Impayés**

En cas d'impayé l'année précédente dans un service communal (crèche, périscolaire, restauration scolaire, études surveillées, transport ...), la Mairie refusera toute nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas payée dans son intégralité.

À conserver par la famille

**De même, un retard de paiement de plus de deux mois dans l'année pourra entraîner une exclusion de votre enfant.**

## **CHAPITRE IV : ACCUEIL**

### **Article 8 : Heures d'ouverture du restaurant**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'écoles. Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré de 11h30 à 13h20.

Si besoin de contacter le service pendant le temps de midi : **03.81.68.04.85**

### **Article 9 : Repas**

- Les repas sont fournis et livrés en liaison froide par le château d'Uzel, sauf pour les CM2 + quelques CM1 qui se rendent au collège Jean-Claude Bouquet site de Villers-le-lac à pied.
- Aucun aliment extérieur à la restauration scolaire n'est accepté (sandwich, gâteaux, boisson ...), ceci dans le souci du respect des normes de sécurité alimentaire.
- Aucun régime alimentaire n'est composé par la cuisine centrale (ex : repas sans sel, sans gluten, sans poisson, etc ...)
- Le lavage des dents n'est pas prévu le midi – Les recommandations de l'UFSBD sont de deux fois par jour matin et soir

**ATTENTION** : signalez impérativement toute allergie alimentaire lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment si besoin.

***N'entrent pas dans ce cadre les enfants faisant objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé entre la famille, l'infirmière scolaire, l'école et la restauration scolaire***

En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents peuvent fournir le repas qui pourra être réchauffé. Le prix sera ainsi de 3,80 € par midi.

*Les enfants de confession musulmane peuvent bénéficier d'un repas « sans porc » mais il n'est pas prévu de repas sans viande ou Hallal. **Il est IMPERATIF de le noter sur la fiche de renseignements.***

- Les menus hebdomadaires sont affichés sur le site de la ville : [www.villers-le-lac.fr](http://www.villers-le-lac.fr) - rubrique ainsi que dans votre espace sur le portail famille
- Lorsqu'une sortie scolaire avec pique-nique est annulée après la commande des repas (le jeudi soir), la restauration scolaire ne peut prendre en charge les enfants concernés.
- Pendant le temps d'accueil (11h30 à 13h20), les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. AUCUNE personne étrangère au service n'est admise.

### **Article 10 : Absence**

**Toute absence (maladie, jour férié suisse ou autre) doit être signalée dans les plus brefs délais en mairie via le portail famille** ou par mail: tout enfant présent à l'école et absent à l'appel nécessite une recherche active allant jusqu'au signalement au service de police municipale.

En cas de maladie, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical.

## **CHAPITRE V : SANTÉ ET SECURITÉ**

### **Article 11 : Santé**

**AUCUN MEDICAMENT** ne peut être administré par le personnel communal, par un responsable de l'enfant ou pris par l'enfant lui-même (les parents et le médecin de famille devront en tenir compte en cas de traitement).

Les troubles de la santé (allergie, asthme ...) devront **impérativement** être signalés sur la fiche de renseignements. Les enfants ne pourront être admis **QUE si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place** au préalable en accord avec l'infirmière scolaire, les parents, l'école et la restauration scolaire. Le personnel encadrant n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

À conserver par la famille

**Article 12 : Incident grave**

En cas d'évènement grave, accident ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

**Article 13 : Autorisation de sortie du restaurant scolaire**

Pendant les heures de restauration scolaire, toute sortie d'enfant devra faire l'objet d'une décharge signée par une personne autorisée par les parents, dont le nom devra figurer sur la fiche d'inscription.

**CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTION**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine **discipline**. Le personnel communal doit veiller au bon déroulement du service ; son rôle à la cantine ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet être présent auprès des enfants et être à leur écoute.

Les enfants doivent être **respectueux et obéissants** envers le personnel de service que ce soit avant, pendant ou après les repas. Durant le service, les enfants doivent respecter la nourriture, respecter les autres (pas de bagarre, de geste brusque ou dangereux avec des fourchettes, couteaux ou autres objets, de cri intempestif, d'insolence vis-à-vis d'autrui, notamment du personnel communal ...). Ils ont aussi pour obligation de se tenir correctement pendant le temps du repas, avant et après.

**Tout incident grave sera signalé à Madame le Maire** afin qu'elle puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

En cas de non-respect des règles, l'enfant prend le risque, soit d'être puni s'il s'agit d'un problème mineur soit de recevoir un avertissement en cas de faute considérée comme grave.

Les problèmes mineurs répétés peuvent également conduire à un avertissement.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité durant l'année scolaire, l'enfant s'expose à:

- à un 1<sup>er</sup> avertissement
- à un 2<sup>ème</sup> avertissement accompagné d'un renvoi temporaire de deux jours
- à un 3<sup>ème</sup> avertissement accompagné d'un renvoi définitif si l'enfant persiste dans le non-respect des règles

**Liste des sanctions:**

Types de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Insolence envers le personnel Comportement bruyant et non policé Non-respect de la nourriture Refus d'obéissance Agression mineure envers un autre élève Moqueries abusives envers un autre élève Remarques déplacées ou agressives	1°) Avertissement 2°) Renvoi temporaire 3°) Renvoi définitif

À conserver par la famille

<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Harcèlement envers un autre élève	1°) Avertissement 2°) Renvoi temporaire 3°) Renvoi définitif
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Non-respect de l'intégrité Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	1°) Renvoi temporaire 2°) Renvoi définitif sur décision de Mme le Maire

### **CHAPITRE VII : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du règlement intérieur et de la charte du respect sont donnés à chaque famille lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans le service de restauration scolaire. Les parents et l'enfant signent en bas de la fiche d'inscription aux repas. Cet engagement implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à VILLERS-LE-LAC,

Le 4 mai 2022.

**Dominique MOLLIER**

**Maire de Villers-le-Lac**







Ville de  
**Villers le lac**

**Mairie de VILLERS-LE-LAC – 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS-LE-LAC**  
**Tél MAIRIE : 03.81.68.03.77 - Mail : [etatcivil@mairie-vll.fr](mailto:etatcivil@mairie-vll.fr)**  
**Tel cantine École primaire du Centre : 03.81.68.04.85**

---

## **CHARTE DU RESPECT**

### **RESTAURATION SCOLAIRE – ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE ANNÉE 2022/2023**

Cette charte précise les droits et devoirs des enfants inscrits au restaurant scolaire, temps qui dépend de la responsabilité de la commune. **Elle sous-entend que l'adulte respecte l'enfant et que l'enfant respecte l'adulte ainsi que ses camarades. En cas de problème avec l'un des ses camarades, l'enfant ne doit surtout pas hésiter à le signaler au personnel de la restauration scolaire.**

#### **CHAPITRE I : RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL**

- Je suis poli et je respecte mes camarades et le personnel encadrant du restaurant scolaire.
- Je surveille mon langage (pas d'insultes, de paroles blessantes, de menaces, de cris...).
- Je ne réponds pas aux adultes et je les écoute.
- Je respecte les locaux, le matériel (pas de cuillères tordues, tables abîmées par des couteaux, ne pas détériorer les jeux mis à disposition etc ...).

#### **CHAPITRE II : L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

- Je me range avec un camarade
- J'écoute les consignes des encadrants
- Je ne cours pas, je ne bouscule pas mes camarades qui sont devant ou derrière moi
- Je fais attention au moment de traverser la route
- Je reste en rang en attendant d'entrer dans la salle de restauration

#### **CHAPITRE III : LE REPAS**

- En arrivant dans le restaurant, je mets mes habits au porte manteaux.
- Je me mets en file indienne avant de me laver les mains.
- Je vais m'asseoir dans le calme à la place qui m'est indiquée.
- Je ne joue pas avec la nourriture, je ne gaspille pas.
- Je fais l'effort de goûter à tout.
- Je parle calmement à table.

- Je ne me balance pas sur ma chaise.
- Je lève la main si j'ai besoin de quelque chose

## **CHAPITRE II : LE TEMPS DE JEU**

- Les bagarres, les bousculades, les jeux dangereux sont interdits.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, ni d'objets précieux, ni de jouets (cartes, toupies ...), ni de téléphone portable.
- Je prends soin de moi (se couvrir quand il fait froid, porter des chaussures adaptées à la saison...).
- Je range les jeux utilisés.
- Je ne sors pas des limites du plateau sans autorisation du personnel, je ne grimpe pas sur les murs, ni sur les barrières et les arbres.
- Je ne joue pas dans les toilettes : j'utilise le papier toilette à bon escient, je ferme les robinets, je tire la chasse d'eau, j'éteins les lumières et je respecte l'intimité de mes camarades.
- Je ne lance pas de boules de neige et ne bouscule pas mes camarades sur les tas de neige.

## **AVERTISSEMENT**

Si je ne respecte pas cette charte, mes parents en seront avertis et des dispositions seront prises selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions notées dans le règlement intérieur.

Après avoir lu cette charte et pour dire que je suis d'accord, je signe en bas de la fiche d'inscription aux repas, à côté de la signature de mes parents.

